



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES DEPARTEMENTS DE LA MOSELLE
ET DU BAS-RHIN
RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON A4 LORENTZEN**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, 1 rue du Pont Moreau à METZ 57036,

représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la MOSELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département de la MOSELLE »

ET

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, avec siège 1 Place du Quartier Blanc à STRASBOURG (67964),

représenté par son Président, M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente par délibération n°de la Commission Permanente en date du 30 septembre 2019 et désigné dans la convention sous l'appellation « le Département du BAS-RHIN »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de la RD18 liaison A4-LORENTZEN s'inscrit dans le territoire d'Alsace Bossue, en passant par les communes de THAL-DRULINGEN, RIMSDORF, MACKWILLER, DIEMERINGEN et LORENTZEN (voir plan de situation en annexe 1).

Les objectifs de cette nouvelle liaison routière sont les suivants :

- **améliorer l'accessibilité** entre l'autoroute A4 et les bassins économiques de Diemeringen, d'Alsace Bossue et **la Moselle** avec le Pays du Verre et du Cristal, et le Pays de Bitche ;
- **aménager une nouvelle entrée** du Parc Régional des Vosges du Nord (tourisme) ;
- **améliorer la desserte et l'accessibilité des entreprises**, et permettre :
 - leur développement ;
 - leur maintien ;
 - une circulation simplifiée des convois exceptionnels ;
- **apaiser la circulation** au sein des communes actuellement traversées ;
- **reporter** une partie du trafic qui traverse les communes sur une **route aménagée et sécurisée**.

Cet aménagement d'une longueur de 6 km, situé en totalité dans le Bas-Rhin, reliera l'autoroute A4 (au niveau du giratoire d'accès, sur la RD 1061), à la RD 919 entre DIEMERINGEN et LORENTZEN (voir plan général en annexe 2).

A noter que les itinéraires actuels vont de 11,5 km à 13 km.

Dans sa délibération du 19 juin 2017, le Conseil départemental du Bas-Rhin a approuvé son Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 portant notamment sur un programme d'investissements dans lequel le projet de la RD 18 – Liaison A4-LORENTZEN-BITCHE figure parmi les projets destinés à renforcer les liaisons transfrontalières et interdépartementales.

Intérêt du projet pour le Département de la Moselle

Il permettra de faciliter l'accès vers la Moselle via la RD 8 et procurera un gain en temps pour les automobilistes en provenance de la Moselle (à titre d'exemple, pour rejoindre la gare de péage de SARRE-UNION depuis ROHRBACH-LES-BITCHE on peut estimer que la nouvelle infrastructure réduira le temps de parcours d'environ 1/3).

Il constitue également un itinéraire alternatif pour rejoindre METZ depuis le Pays de Bitche, en évitant les congestions aux abords et dans la traversée de SARREGUEMINES.

Cet itinéraire attractif permettra de délester, pour partie, certaines routes départementales mosellanes du flux de véhicules en incitant les automobilistes mosellans résidant dans le Pays de Bitche à rejoindre l'autoroute A4 via la RD 8 puis la liaison A4-LORENTZEN.

Ce projet participe par ailleurs au développement de l'économie locale, des entreprises implantées sur le territoire, dans la mesure où il permettra d'améliorer les communications routières entre l'autoroute A4 et le bassin économique du Pays du Verre et du Cristal et du Pays de Bitche.

Le financement de ce projet routier bas-rhinois constitue alors bien un moyen incitatif en faveur de l'emploi, de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises mosellanes dans ce secteur.

C'est pourquoi le Département de la Moselle décide de s'associer à ce projet de nouvelle liaison en participant à son financement.

* *
*

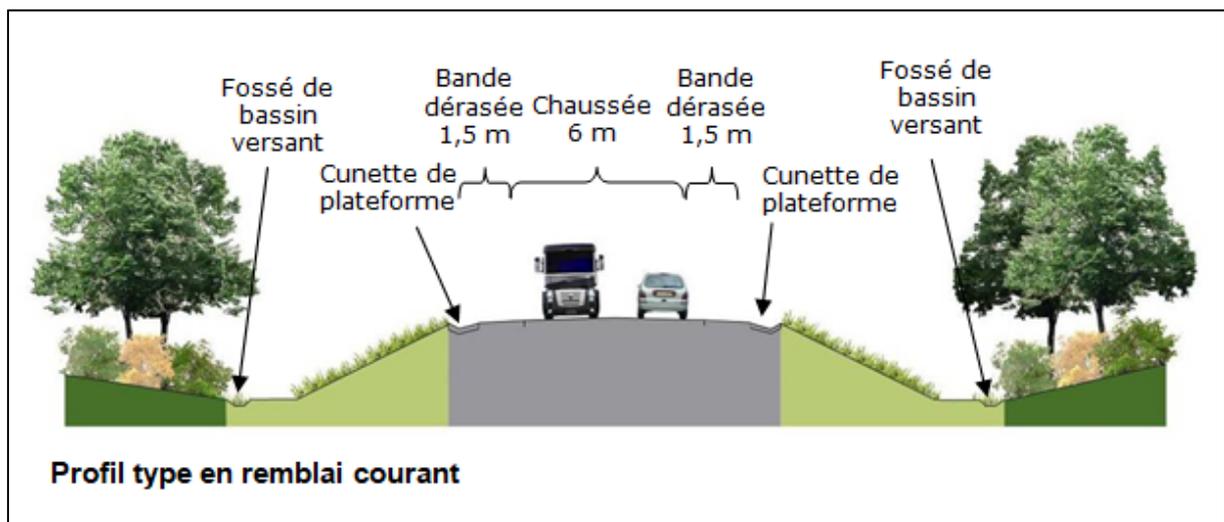
- **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation du Département de la Moselle à la réalisation de la RD 18 liaison A4-LORENTZEN-BITCHE.

- **Article 2 : Présentation du projet**

Principales caractéristiques :

- Route à 2 voies ;
- Chaussée de 6m avec une bande dérasée de 1,50 m ;



- Surlargeur de 0,50 m de la bande dérasée sur 1km pour la rampe de 6% du Morstberg ;

➤ Trafic journalier à la mise en service estimé à 2 700 véhicules dont 15% de poids lourds (et des convois exceptionnels) ;

➤ Principe de liaison cyclable entre DIEMERINGEN et LORENTZEN ;

➤ Dispositifs d'échanges :

✓ un giratoire existant sur la RD1061 ;

✓ deux carrefours en té pour desservir la zone d'activités de THAL-DRULINGEN (finalisation d'infrastructures existantes) ;

✓ deux carrefours en té assurant le raccordement avec la RD 92 au niveau de RIMSDORF et MACKWILLER ;

✓ un carrefour en té pour le cheminement transports exceptionnels et pour desservir la zone d'activité de DIEMERINGEN ;

✓ un giratoire sur la RD 919 à l'extrémité Nord-Est.

➤ 1 ouvrage d'art (pont-rail) et 1 franchissement spécifique convois exceptionnels de la voie ferrée ;

➤ Enjeux spécifiques :

✓ diversité et très grande richesse du milieu naturel (nombreuses espèces protégées et continuités écologiques), « Hot spot » environnemental de l'Alsace ;

✓ paysage (Morstberg, Hoellgraben,...) ;

✓ périmètre du Parc régional des Vosges du Nord ;

✓ bois du Faessboesch soumis au régime forestier ;

✓ itinéraire de transports exceptionnels, enjeux d'accessibilité pour l'économie locale.

➤ Mesures environnementales :

✓ 5 bassins de gestion des eaux pluviales dont 3 enterrés ;

✓ 23 passages à faune et 3 passages mixtes ;

✓ 15 ha de haies champêtres le long des dépendances vertes et environ 3 400 ml de haies autour des sites de compensation ;

✓ 43 ha en maîtrise foncière pour les mesures compensatoires :

- 17,27 ha de compensation zones humides (4,41 ha de zones humides impactées) ;

- 25,89 ha de compensation faune/flore (y compris avec baux environnementaux).

• **Article 3 : Rappel des décisions antérieures**

➤ **30 juin 2006** : Déclaration d'Utilité Publique, prorogée du 25 mai 2011 au 13 juillet 2016 ;

- **31 mai 2013** : dépôt du dossier de demande d'Arrêté Préfectoral Protection de Biotope (environ 460 ha) ;
- **Septembre 2013** : arrêtés ordonnant les opérations d'aménagement foncier sur MACKWILLER – THAL-DRULINGEN et sur LORENTZEN ;
- **10 juillet 2015** : dépôt du dossier loi sur l'eau au guichet unique de la DDT ;
- **9 juin 2016** : arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet (RiMSDORF, DIEMERINGEN et THAL-DRULINGEN) ;
- **16 juin 2016** : la Commission Départementale d'Aménagement Foncier donne un avis favorable sur les projets de travaux connexes des AFAF et sur l'occupation anticipée des terrains dans le cadre de l'aménagement de la RD 18 ;
- **8 juillet 2016** : ordonnance d'expropriation transmise par le juge à la préfecture ;
- **4 août 2016** : arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
- **2015 à 2019** : nombreuses réunions avec les élus, les services de l'Etat (DREAL et DDT), les exploitants agricoles, l'association Alsace Nature,... pour la mise au point des mesures compensatoires en application de la démarche ERCA (Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner) et avec mise en œuvre des dernières méthodologies relatives à l'évaluation des impacts et à la définition des mesures compensatoires (Méthodes ONEMA, ECO-MED, méthode CERISE, Guide THEMA 2018) pour le projet d'ensemble constitué du projet routier et du projet d'aménagements fonciers.

- **Article 4 : partenariat**

- **4 février 2015** : réunion de présentation de l'avancement du projet à M. David SUCK, Vice-Président du Département de la Moselle ;
- **9 juin 2017** : conférence de Presse commune de MM Patrick WEITEN et Frédéric BIERRY.

- **Article 5 : Planning de l'opération**

En parallèle des procédures et démarches environnementales, les études de projet ont été finalisées, et toutes les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ont été effectuées.

Le planning prévisionnel des phases à venir est le suivant :

- **Septembre 2019** : Dépôt officiel à la DREAL du dossier CNPN finalisé (objectif d'un avis CNPN fin 2019/début 2020) ;
- **Septembre / octobre 2019** : enquête publique loi sur l'eau ;
- **Octobre 2019** : engagement procédure d'appel d'offres travaux ;

- Printemps 2020 : arrêté « loi sur l'eau » et arrêtés « espèces protégées » ;
- 2020-2021 : travaux routiers ;
- 2021 : construction du pont-rail sous la voie ferrée STRASBOURG-SARREGUEMINES (maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau) ;
- Objectif de mise en service : fin 2021.

- **Article 6 : Le montant de la participation**

Le coût global prévisionnel du projet (études, acquisitions foncières et travaux) est estimé à 21 000 000 € TTC.

Le Département de la Moselle s'engage à participer forfaitairement à hauteur de 2 125 000 € au financement de ce projet.

Il s'agit d'un montant ferme et définitif qui ne peut être revu à la hausse en cas de dépassement de l'enveloppe « travaux » du Département du Bas-Rhin, maître d'ouvrage et propriétaire de l'aménagement.

En outre, le Département de la Moselle ne pourra être sollicité pour participer ultérieurement aux dépenses d'entretien de la future voie.

- **Article 7 : Les modalités de versement**

La participation du Département de la Moselle sera versée au Département du Bas-Rhin sous forme de fonds de concours au travers d'une subvention d'équipement, dans la limite du montant indiqué à l'article 6.

Ce versement s'effectuera en deux parts égales, l'une fin 2020 ou au démarrage des travaux si celui-ci s'avère plus tardif, et le solde à la mise en service de l'infrastructure.

- **Article 8 : Comptable assignataire**

Pour chaque Département, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

- **Article 9 : Association du Département de la MOSELLE à la communication relative aux travaux**

Le Département de la MOSELLE sera associé à la communication liée à l'opération, notamment par l'apposition de son logotype sur les panneaux de chantier et ses représentants seront invités à participer aux temps forts du chantier (premier coup de pelle, conférence de presse, inauguration, etc...).

- **Article 10 : Entrée en vigueur – durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties.

La présente convention s'achève à l'issue du versement complet de la participation définie à l'article 6 et du solde des éventuels contentieux.

- **Article 11 : Modification de la convention**

Toute modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un changement substantiel.

- **Article 12 : Résiliation**

La convention sera notamment résiliée si l'opération routière devait être abandonnée. Tout projet alternatif d'aménagement entraînera la résiliation de la convention et devra faire le cas échéant l'objet d'une nouvelle convention : tout changement substantiel entraînera la résiliation de la convention.

La résiliation pourra par ailleurs être décidée par les parties d'un commun accord.

- **Article 13 : Litiges**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du différend par l'une des parties à l'autre partie pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, et à défaut d'accord amiable, tous les litiges visés à l'alinéa précédent seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Tout recours éventuel pourra se faire via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en deux exemplaires originaux,

A STRASBOURG,

le

Le Département du Bas-Rhin

**Pour le Département de la Moselle
Le Président**

Frédéric BIERRY

Patrick WEITEN

ANNEXES :

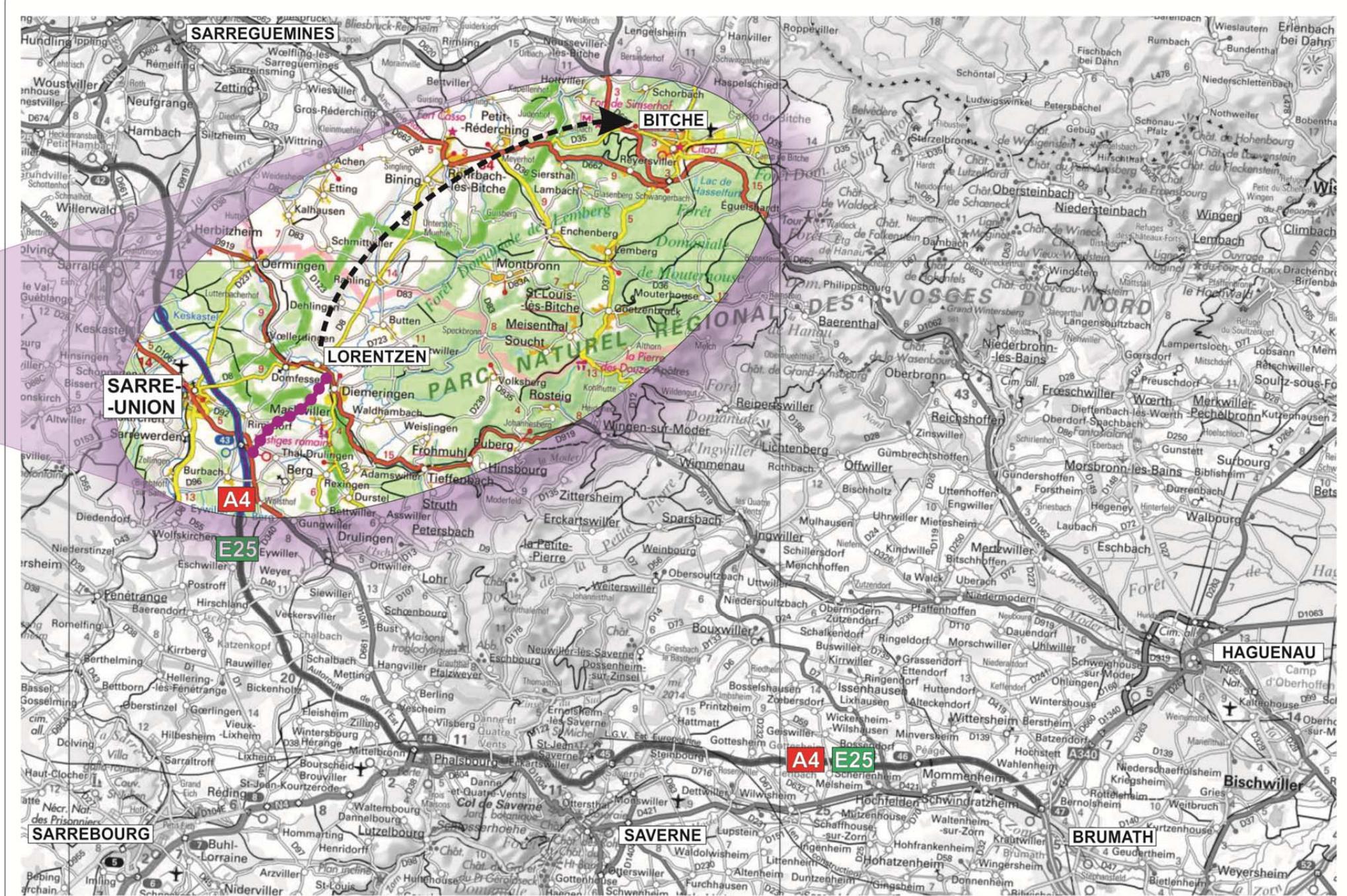
Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Plan général de la liaison

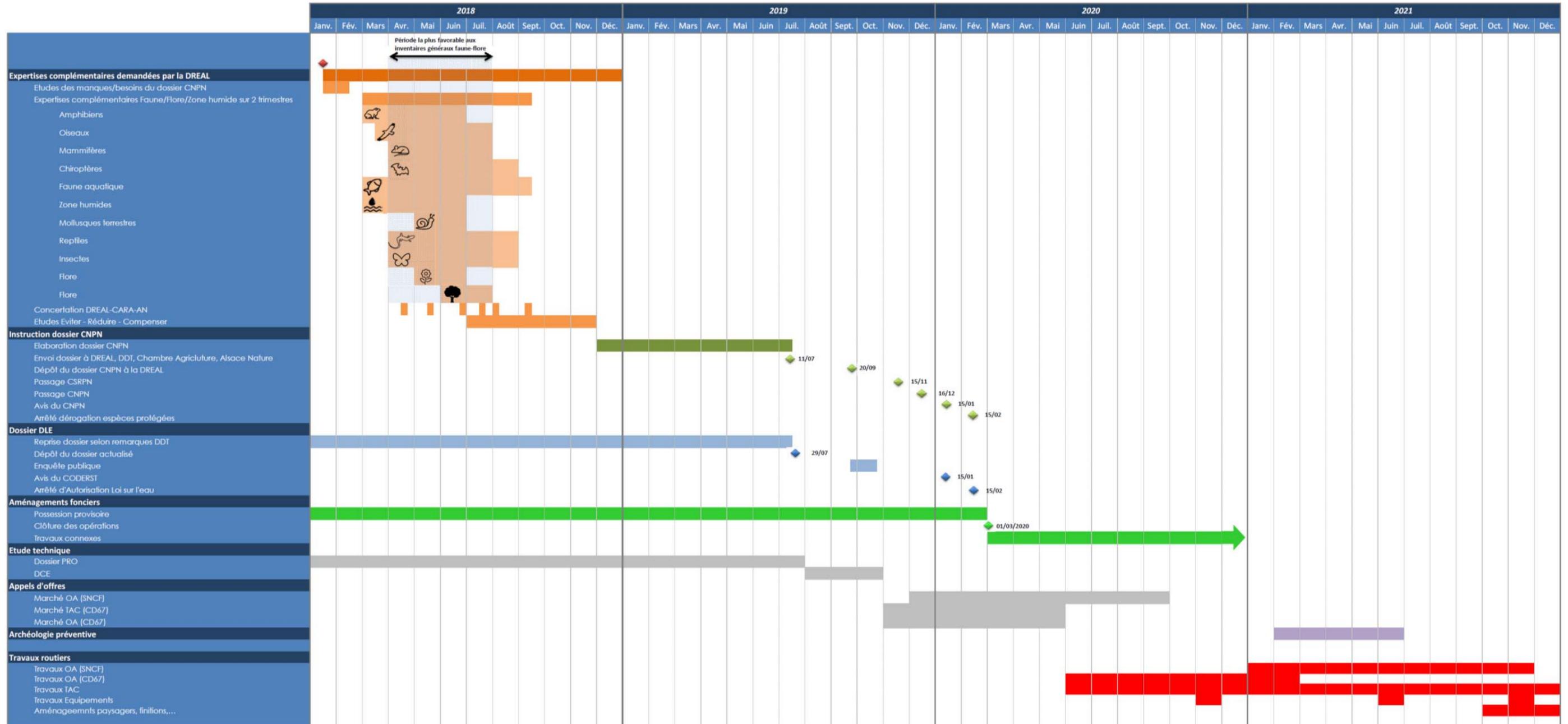
Annexe 3 : Planning de l'opération

Annexe 4 : Estimation de l'opération

Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 3 : Planning de l'opération



Annexe 4 : Estimation de l'opération

RD18 Liaison A4-Lorentzen

Postes de dépenses	€ TTC
Etudes projet	800 000
Acquisitions foncières	500 000
Travaux	
- Archéologie	200 000
- Terrassements-Assainissement Chaussées- Réseaux - GBA Equipements	14 000 000
- Pont Rail et PN SNCF (MOA SNCF)	3 800 000
- Aménagement paysager	300 000
- Mesures compensatoires (Ouvrages hydrauliques, zones humides, haies, pierriers, mares, arbres...)	1 400 000
TOTAL (valeur 2016)	21 000 000